



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

Service : Eau et Environnement

Cellule Environnement

ARRETE MODIFICATIF N° 20150730 - 0013
de l'arrêté n° 200612142274 du 14 décembre 2006
portant réglementation de l'entretien, du broyage des
haies et des Végétaux ligneux sur pied

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 411-1 à L 411-6, R 411-1 à R 411-5, R 411-15 à R 411-17, et R 415-1 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°200612142274 du 14 décembre 2006 portant réglementation de l'entretien, du broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT qu'il convient de lever toute ambiguïté quant aux interprétations possibles de l'arrêté du 14 décembre 2006,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°200612142274 du 14 décembre 2006 est modifié comme suit :

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, en dehors des propriétés attenantes aux habitations, il est interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies pendant la période allant du 1^{er} mars au 15 août inclus.

Les coupes d'entretien (élagage, taille, ...) ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le chef du service départemental de l'Office National des Forêts, Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, ainsi que dans deux journaux locaux et affiché dans les mairies.

Fait à Belfort, le 30 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard-Daniel BOISSON